

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 21 juin 2019

7^{ème} Commission

N° CD-2019-3-7-2

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

Service de la Lecture Publique
Direction appuis juridique et documentaire

NOUVEAU SCHEMA DE LECTURE PUBLIQUE DISPOSITIF D'INTERVENTION EN FAVEUR DES MEDIATHEQUES STRUCTURANTES DE TERRITOIRE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES/INTERCOMMUNALES

Résumé : L'objet du présent rapport est de proposer un nouveau Schéma de la Lecture Publique pour les cinq prochaines années et de valider les dispositifs afférents aux évolutions souhaitées, en particulier d'approuver la convention type de partenariat avec les communes et intercommunalités, ainsi que le dispositif d'intervention en faveur des médiathèques structurantes de territoire.

La Commission « Culture et Patrimoine » (7ème) réunie les 25 janvier et 5 avril 2019 a donné des avis favorables à ce dossier.

1 SCHEMA DE LA LECTURE PUBLIQUE DU HAUT-RHIN 2019-2024

a) Rappel sur le précédent schéma

Le précédent Schéma de Lecture Publique date de 2003 et avait 3 objectifs principaux : premièrement favoriser la création de médiathèques intercommunales telles que le Val d'Argent, Rouffach ou Sierentz ; deuxièmement rééquilibrer la présence du Département sur le territoire avec un site au Nord et un site au Sud qui s'est concrétisé par l'ouverture en 2016 de la Médiathèque départementale du Sundgau ; troisièmement développer l'accès à la culture pour tous les publics que ce soit grâce à des manifestations phares associant les

bibliothèques ou grâce à des animations en EHPAD, en prison ou en direction de personnes éloignées de la culture.

b) Contexte

La lecture est un outil fondamental d'ouverture à la réflexion, de démocratisation et d'intégration sociale. Elle contribue au développement de l'esprit critique et participe à la construction d'une citoyenneté dynamique et engagée.

La bibliothèque est l'espace privilégié de démocratisation de la lecture. Elle offre un accès égalitaire à tous les médias en matière de loisirs culturels, d'information et de formation continue. Elle permet le développement de la lecture dès le plus jeune âge. Elle favorise le plaisir de la découverte et l'épanouissement personnel. La bibliothèque contemporaine, pensée dans un espace chaleureux, avec un personnel formé, des heures d'ouverture larges et des collections diversifiées, est un lieu de détente, d'échange, de découverte et de développement du lien social : un espace d'autonomie où s'inventent idées et pratiques.

Les bibliothèques de lecture publique sont mises en œuvre par les communes et intercommunalités, qui sont soutenues dans leur démarche par les départements.

c) Rôle du Département en matière de Lecture Publique

Les départements jouent un rôle essentiel dans le développement des bibliothèques sur leur territoire, mission qui leur a été confiée par l'Etat (décret n°86-102 du 20 janvier 1986). Au travers de l'action des bibliothèques départementales, ils œuvrent à un maillage équilibré du territoire en soutenant la création de bibliothèques, en mutualisant et fédérant les énergies au service de la lecture et en accompagnant au quotidien les communes et les intercommunalités dans le développement de leur offre par le prêt de documents tous supports, dans la formation de leurs équipes et la gestion de leurs projets.

Les bibliothèques départementales ont pour mission d'aider à l'émergence de bibliothèques efficaces en apportant leur appui technique aux collectivités. Elles doivent constituer et animer des réseaux départementaux en faveur de la lecture. Elles doivent apporter un soutien déterminant au développement du numérique dans les bibliothèques. Enfin, elles doivent valoriser leur expertise en matière de réseau et travailler à l'articulation de leur action avec les autres politiques départementales.

d) Méthode d'élaboration du schéma de Lecture Publique 2019-2024

Le Conseil départemental du Haut-Rhin est porteur d'un engagement fort pour l'offre d'un service de lecture publique de qualité à l'ensemble de la population. Il est conscient des enjeux de lien social dont les bibliothèques sont les vecteurs, en particulier pour les personnes âgées et les publics en difficulté. Il affirme l'importance du livre et des autres supports de diffusion culturelle dans l'épanouissement de la jeunesse et le développement de sa conscience citoyenne.

Afin de s'adapter aux évolutions des pratiques et des besoins du public, il souhaite se doter d'un nouveau Schéma de Lecture Publique pour les années 2019 à 2024 qui permette d'engager les évolutions indispensables dès 2019, tout en prévoyant une révision à mi-parcours en 2021 pour intégrer les orientations que souhaitera la Collectivité Européenne d'Alsace en matière de Lecture Publique. Il est prévu que l'année 2024 soit consacrée à l'évaluation du schéma.

Les orientations de ce nouveau schéma procèdent d'une démarche participative. Le comité de pilotage constitué d'élus et de techniciens a pris en compte les éléments suivants pour construire ses propositions :

- L'état des lieux du réseau de lecture publique du Haut-Rhin. (cf. *annexe 1*)
- Les préconisations de l'audit des politiques culturelles réalisé dans le Département en 2015 à savoir : renforcer la médiation culturelle, faciliter l'organisation de réseaux, travailler à la transversalité de projets co-construits.
- Les perspectives posées par l'étude des élèves conservateurs de l'INET de 2017, telles que : mieux accompagner les bibliothèques (mutualiser-faciliter-catalyser), repenser la desserte de prêt direct, développer les actions transversales (culture-social-éducatif).
- Le projet départemental de la mandature : œuvrer à l'épanouissement de la jeunesse et au développement de la conscience citoyenne, favoriser un aménagement équilibré des territoires, valoriser le bénévolat et l'action citoyenne – soutenir l'effort engagé en faveur des publics en difficulté.
- Les attentes des partenaires (informations issues des 5 réunions de territoire avec les bibliothécaires du réseau et des entretiens individuels réalisés auprès d'élus et de chargés d'action culturelle) : structurer le réseau départemental, renforcer l'offre de formation, accompagner les bibliothèques dans le pilotage, le montage et le suivi de projets.
- La perspective d'inscription de l'action de la Médiathèque départementale dans la Collectivité Européenne d'Alsace.

e) Les grandes orientations du schéma

Le Schéma de Lecture Publique du Haut-Rhin pour les années 2019-2024 marque la volonté de conforter la place de la lecture dans les préoccupations départementales et d'affirmer le rôle des bibliothèques dans le développement du lien social et culturel, en particulier dans la ruralité.

Il a pour enjeu la reconfiguration des missions de la Médiathèque départementale autour de 4 axes :

- 1. Espace d'ingénierie en faveur de la lecture
- 2. Centre de ressources documentaires pour les bibliothèques et les publics
- 3. Laboratoire d'expérimentation de la médiathèque de demain
- 4. La Médiathèque départementale à l'échelle de l'Alsace

Ces axes sont déclinés en 24 objectifs, tels que détaillés en *annexe 2*.

Il aura comme fil conducteur l'amélioration de l'accompagnement des bibliothèques, dans une démarche de concertation régulière, au bénéfice de la mutualisation des ressources, de la facilitation des usages et de l'invention du futur.

Le Schéma de Lecture Publique 2019-2024 engage aussi une nouvelle étape dans l'offre de services aux publics en portant une attention toute particulière à la mise en œuvre de services spécifiques pour les publics empêchés ou éloignés de la lecture.

Enfin, il s'inscrit dans une perspective de développement des usages numériques réclamant une adaptation régulière des outils, des ressources et de la formation au service de pratiques en constante évolution.

2 DISPOSITIF D'INTERVENTION EN FAVEUR DES MEDIATHEQUES STRUCTURANTES DE TERRITOIRE

- Il est proposé à chaque bibliothèque du réseau départemental une nouvelle convention de partenariat qui actualise les enjeux de la collaboration (cf. *annexe 3*). Il est précisé que l'ensemble des conventions signées antérieurement ayant le même objet seront caduques au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

- Il est proposé l'adoption d'un nouveau dispositif d'intervention en faveur des médiathèques structurantes de territoire qui permettra d'équiper les derniers territoires ne disposant pas encore de médiathèque à rayonnement intercommunal. Ce dispositif est doté d'une enveloppe de 750 000 € sur 3 ans en AP, avec des crédits de paiement de 250 000 € en 2019.

a) Bénéficiaires

Les communes et intercommunalités (établissements publics de coopération intercommunale).

b) Projets éligibles

- Nature du projet

Le projet devra porter sur la création d'une médiathèque structurante (construction, transformation de locaux existants, extension, réhabilitation) et être implanté dans l'une des zones de priorité départementale telles que définies en zone blanche sur la carte jointe en *annexe 4*.

- Surface prévisionnelle de la médiathèque après travaux

- Doit être égale ou supérieure à 0,07 m² par habitant jusqu'à 25 000 habitants et ne doit pas être inférieure à 100 m²,
- pour les communes/intercommunalités de plus de 25 000 habitants, la norme est de 0,07 m² par habitant jusqu'à 25 000 habitants et 0,015 m² pour la fraction de population supérieur à 25 000 habitants.

Toutefois, à titre exceptionnel, les critères d'éligibilité liés à la surface pourront être modulés par la Commission de la Culture et du Patrimoine du Conseil départemental en fonction du contexte local, notamment en cas d'expansion démographique récente. Il est cependant précisé que la surface minimale requise reste fixée à 100 m².

- Nature des travaux

- Le projet soutenu pourra s'inscrire dans le cadre d'une nouvelle construction, d'une extension ou d'une réhabilitation d'une médiathèque, voire de la transformation de locaux communaux/intercommunaux en vue d'y installer une médiathèque.
- Travaux et projets inéligibles :
 - les projets de même nature qui ont déjà bénéficié d'une aide du Département dans les 10 ans précédant la demande de subvention,
 - les travaux suivants :
 - ♦ travaux sur voirie et réseaux divers, en particulier les voiries et chemins d'accès, les espaces verts, murs ou clôture d'enceinte, parking, ...
 - ♦ ceux relevant de l'entretien courant (travaux de rafraîchissement, travaux inscrits en section de fonctionnement du budget),
 - ♦ ceux réalisés en régie,
 - ♦ les simples travaux de mise aux normes qui ne s'inscrivent pas dans une opération globale de construction, extension, réhabilitation, ou de transformation.

- Personnel de la médiathèque

- comprendra au minimum un responsable, agent de catégorie B de la filière culturelle, à hauteur de 1 ETP jusqu'à 2 000 habitants,
- complété par un agent de catégorie C de la filière culturelle par tranche de 2 000 habitants supplémentaires à hauteur minimale de 0,5 ETP .

- **Budget annuel** de la médiathèque accordé au développement et à la valorisation des collections sera, au minimum, de 2 € par habitant.

- **Les services proposés par la médiathèque et conditions d'accès** sont détaillés en annexe 4
- **Projet scientifique**
Le projet soutenu fera l'objet d'un projet scientifique, culturel, éducatif et social défini à partir d'un diagnostic et intégrant les dimensions de formation du personnel, de ressources, de valorisation et médiation des collections à destination des publics, et de signalétique/communication du service.

c) Modalités d'intervention du Département

L'aide financière du Département vient en complément d'un financement communal ou intercommunal, arrêté au minimum à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet. Elle revêt la forme d'une subvention d'investissement calculée comme suit :

- un taux de subvention fixé à 30 % maximum des dépenses éligibles hors taxes.
- Une subvention plafonnée à 250 000 €.

A noter que dans le cadre de l'élaboration du projet, l'aide des services départementaux peut être sollicitée. Cette aide revêt la forme de mesures complémentaires d'accompagnement, pour garantir le partenariat ainsi que la qualité et le rôle structurant du projet.

d) Procédure d'Instruction et d'attribution des aides

- **Pièces constitutives du dossier** : liste en annexe 4
- **Date limite de dépôt des dossiers complets**
 - 30 avril de l'année en cours,
 - tout dossier déposé après cette date sera instruit au titre de l'année suivante.

A titre dérogatoire, en 2019, 1^{ère} année de mise en œuvre du dispositif, les dossiers complets pourront être déposés jusqu'au 31 août.

- **Calendrier annuel prévisionnel**
 - Fin du 1^{er} semestre : avis de Commission de la Culture et du Patrimoine sur la liste des projets soutenus et sur le montant des subventions correspondantes,
 - Septembre : délibération de la Commission permanente validant les projets retenus et octroyant les subventions départementales correspondantes.

A titre dérogatoire, en 2019, 1^{ère} année de mise en œuvre du dispositif, les dossiers seront présentés en Commission de la Culture et du Patrimoine au courant du second semestre, en vue d'une délibération de la Commission permanente avant la fin de l'année.

- **Modalités de détermination du montant des aides** (synthèse)
L'attribution des subventions s'effectuera dans la limite des crédits inscrits. Le taux de subvention constitue un taux maximum, modulable à la baisse.

Si les crédits inscrits au budget départemental sont insuffisants pour permettre l'attribution d'une aide à chaque dossier éligible, la Commission de la Culture et du Patrimoine pourra proposer :

- un classement des dossiers présentés en fonction de critères tenant notamment au type de collectivité porteuse du projet (priorité sera donnée aux intercommunalités à raison du rayonnement plus important des projets

intercommunaux) et à la qualité du projet scientifique, culturel, éducatif et social présenté, et, en tant que de besoin, pourra moduler le taux de subvention,

En cas de projets proches, seront étudiées les possibilités de fusion des projets en un seul ou de portage par une seule commune/intercommunalité. Sans accord possible, priorité sera donnée au projet le plus pertinent en matière de service à la population,

- le report de l'examen d'un (de) dossier(s) sur l'exercice budgétaire suivant. Dans ce cas, la commune/l'intercommunalité pourra commencer les travaux, sans que pour autant cela ne préjuge l'obtention d'une éventuelle subvention du Département.

- **Entrée en vigueur**

La présente politique de soutien aux médiathèques communales ou intercommunales entrera en vigueur à compter de son adoption par l'Assemblée départementale.

Il est précisé que seront également éligibles les dossiers qui n'ont pas fait l'objet d'une instruction au titre d'un autre dispositif, pour lesquels une demande de subvention a été déposée avant l'entrée en vigueur du présent dispositif et pour lesquels la Présidente du Conseil départemental a autorisé le démarrage des travaux.

3 IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

- Dans le cadre du nouveau schéma de Lecture Publique, il est proposé (Axe 1, objectif 8) une reconfiguration de la desserte de prêt direct par médiabus en privilégiant l'accès aux médiathèques quand elles existent, en suscitant leur création quand elles manquent sur un territoire (*cf. nouveau dispositif d'aide à la création de médiathèques structurantes – annexe 4*) et en organisant, en concertation avec les territoires, un nouveau maillage de stationnements plus efficient sur la base d'un maintien des stationnements pour les communes de moins de 3 500 habitants bénéficiant d'un taux de pénétration de plus de 3%.
- De plus, il est prévu de procéder en 2019/2020 au changement du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) de la Médiathèque départementale en anticipant la convergence entre les deux départements alsaciens et en choisissant l'option d'un rapprochement avec l'outil de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin, qui a fait preuve de son efficacité (Axe 2, objectif 10).
- Enfin, il est prévu de rénover le magasin d'accueil de la Médiathèque (mobilier, éclairage, chauffage, organisation de l'espace) à horizon 2020 (Axe 2, objectif 12). La configuration de l'espace ne répond plus au besoin d'accueil des bibliothèques partenaires pour un choix direct sur rayons (rayonnages trop hauts et trop serrés, éclairage insuffisants, système de ventilation à renforcer, ...). Le magasin réorganisé représentera une amélioration conséquente dans la qualité des échanges de documents et leur adéquation aux besoins des bibliothèques.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'approuver le nouveau Schéma de la Lecture Publique 2019/2024 (**annexe 2**),
- d'approuver les termes de la convention-type de partenariat en faveur des bibliothèques/médiathèques municipales et intercommunales, jointe en **annexe 3** au rapport, et de m'autoriser à signer toutes les conventions à intervenir avec les communes et les intercommunalités porteuses de ces structures sur son fondement,
- de prévoir la caducité de chaque convention signée antérieurement avec les communes et les intercommunalités ayant le même objet au plus tard au 1^{er} janvier 2020, même en l'absence de signature de la nouvelle convention sur la base du modèle précité, à raison du motif d'intérêt général tiré pour le Département de la nécessité de disposer d'un cadre relationnel avec les bibliothèques et médiathèques communales et intercommunales unique et rénové, adapté aux besoins et compétences de chacun,
- de préciser que la caducité des conventions concernées n'ouvrira aucun droit à indemnité d'aucune sorte, dès lors qu'elle est liée à un motif d'intérêt général, étant souligné que le nouveau cadre conventionnel sera proposé à tous les partenaires actuels qui seront informés par écrit de la caducité programmée de leur convention et de leur faculté de s'inscrire dans le nouveau dispositif de soutien départemental,
- d'approuver le dispositif d'intervention en faveur des médiathèques structurantes de territoire, tel qu'exposé en **annexe 4** au rapport,
- de donner délégation à la Commission permanente pour prendre toute décision relative à la mise en œuvre et au suivi du Schéma de la Lecture Publique 2019/2024, ainsi que pour adopter des éventuelles modifications.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT